Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20260710-2026_039-DE

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2026.

Présents : CORBEL Guy - DESAINT DENIS Françoise - DESAINT DENIS Adeline - DESCHAMPS Marie-Noëlle - ÉON-SALABERT Fanny - HAGUET Guillaume - MEUNIER Romain - PERRAULT Stéphane - POINÇU Sandra - RENAULT Ludovic - SAMSON Pierrick - SAUX Frédéric - VELY Isabelle

Absents : SPILEMONT Juliette (pouvoir à VELY Isabelle) - FIERDEHAICHE Frédéric (pouvoir à POINÇU Sandra) - HAGUET Guillaume.

Madame Fanny ÉON-SALABERT est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-039 - Fonds de Concours communautaire en faveur des opérations d'investissement des communes : Construction d'un Commerce Multiservices et d'un logement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2024-092 du conseil communautaire du 25 juin 2024 décidant dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal, la constitution d'une enveloppe dédiée à la mise en place d'un fonds de concours en faveur des communes,

Vu le règlement de fonds de concours adopté par le même conseil communautaire,

Etant préciser que :

- ✓ Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre et Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé dans cet objectif d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1.5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.
- ✓ Concernant l'éligibilité des projets, une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
  - **Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10%** : tous les projets d'investissement sont finançables
  - **Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10%** : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre et Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
    - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
    - La réduction des consommations d'énergie
    - La séquestration carbone
    - La production d'énergies renouvelables ou de récupération
    - La réduction des émissions de polluants atmosphériques
    - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
    - L'amélioration de la qualité de l'air.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20260710-2026_039-DE

Considérant que

- Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours pour le projet suivant : Construction d'un Commerce Multiservices et d'un logement

Date de démarrage des travaux : 13 mars 2026

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL				
TREMEUR Construction d'un commerce multiservices et d'un logement				
DEPENSES		**RECETTES**		
Nature	**Montant HT**	**Financements**	**Montant**	**%**
Travaux (marché et hors marché)	479 359.40	Fonds Concours LTM	16 579.00	3.14%
Honoraires maîtrise d'œuvre	36 050.00	Département CDT 2022-2027	86 943.00	16.47%
Contrôle technique SPS	8 865.00	Région	150 000.00	28.42%
Etude de sol	3 510.00	Ministère de l'économie	70 000.00	13.26%
		Autofinancement Commune	204 262.40	38.70%
TOTAL	**527 784.40**	**TOTAL**	**527 784.40**	**100%**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet présenté ci-dessus
- **Valide** le plan de financement et le calendrier des travaux
- **Sollicite** une aide de **16 579,00 €** au titre du Fonds de Concours de Lamballe Terre et Mer
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention concernée ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Guy CORBEL

MAIRIE DE TREMEUR
Côtes d'Armor

La secrétaire,
Fanny ÉON-SALABERT